



www.ville-chambly.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 septembre 2010 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, David LAZARUS, Pascal BOIS, Jean-Louis MENNE, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Françoise GALLOU, Micheline KOVAR, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNE, Chrystelle BERTRAND, Clotilde BILLOIR, Magaly MARTIN.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Pascal BOIS
Danièle BLAS, représentée par Françoise GALLOU
Patrice GOUIN, représenté par Michel FRANÇAIX
Roger GRABLI, représenté par René DISTINGUIN
Gérard PAVOT, représenté par Louis PASQUIER
Agnès LECOMTE, représentée par Marc VIRION
Rafaël DA SILVA, représenté par Jean-Louis MENNE
Doriane FRAYER, représentée par Chrystelle BERTRAND
KENZA MOTAÏB, représentée par Clotilde BILLOIR

Absent :

Néant

Assistait en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (19 présents, et 10 pouvoirs soit 29 votants).

Madame Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2010 est adopté à l'unanimité (soit 29 voix pour).

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2010-51 portant passation d'un contrat de cession avec la Compagnie de la Cyrène 18 RUE DE LA MAIRIE 60112 MAISONCELLE SAINT PIERRE. Le coût de cette prestation est de 800 €.

N° SG-DM-2010-52 Reconduction des contrats d'entretien alarme incendie, système électronique et télésurveillance avec la société S.E.S.T. 49 RUE ANDRE CARON BP 62 60230 CHAMBLY.

N° SG-DM-2010-53 portant passation d'un contrat pour un concert avec le groupe RASTA CAMPAGNE 63 GRANDE RUE 60000 VILLERS SUR THERE. Le coût de cette prestation est de 500,00 €.

N° SG-DM-2010-54 Portant passation du contrat de maintenance du cadran et de la minuterie de la mairie avec la société BODET 180 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS. Le coût de cette prestation est de 200,00 € HT.

N° SG-DM-2010-055 portant passation d'un avenant n° 1 au marché pour les travaux de mise en sécurité routière dans diverses rues de la commune avec la société SYLVAIN JOYEUX, domiciliée 10 rue Emmaüs – BP 20897 – 60008 Beauvais Cedex, pour un montant de 15.194,22 € TTC.

N° SG-DM-2010-056 portant passation d'un contrat d'assurance dommages / ouvrages pour la construction d'un ensemble de service à la population avec la société SMABTP, 240 avenue Marcel Dassault – BP 210 – 60002 Beauvais Cedex, pour un montant de 25.602,92 € TTC.

N° SG-DM-2010-57 Reconduction du contrat des quatre abonnements France 5 pour les écoles Salengro, Lahille, Conti et Camus avec LESITE.TV 10-14 RUE HORACE VERNET 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9. Le coût total de cette prestation est de 860 € TTC.

N° SG-DM-2010-58 portant passation d'une convention avec la base de loisirs de SAINT SAUVEUR pour le centre de loisirs. ASSOCIATION ILEP BASE NAUTIQUE DE SAINT SAUVEUR 9 AVENUE JEAN MOULIN 60000 BEAUVAIS. Le coût total de ces prestations est de 1 456,00 €.

N° SG-DM-2010-59 portant passation d'une convention de formation avec FINANCE ACTIVE « campus » 46 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES 75002 PARIS. Le coût de cette prestation est de 410,00 € HT.

N° SG-DM-2010-060 portant passation d'un marché pour le remplacement des chaudières de la Mairie, de l'école Roger Salengro et du gymnase Raymond Joly, ainsi que le remplacement du générateur à air chaud pour le gymnase Aristide Briand avec la société COFELY domiciliée 14, avenue Roger Dumoulin – 80080 AMIENS, pour un montant , tranche ferme et tranche conditionnelle, 68.964,95 € TTC (y compris frais d'installation).

N° SG-DM-2010-61 annulée

N° SG-DM-2010-62 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle dans le cadre de la Fête de l'Eau avec la Sarl MELUSINE 15 RUE TESSON 75010 PARIS. Le coût de cette prestation est de 1 020 HT €.

N°SG-DM-2010-063 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'arbres, d'arbustes, plantes à massif, chrysanthèmes et diverses fournitures pour le service des espaces verts :

- Lot n°1 : Arbres, arbustes, vivaces et graminées :
Société Pépinières de Vildé / Route de Vannes D14 45840 SANDILLON, pour un montant de : Minimum : 500,00 € HT / Maximum : 7.000,00 € HT
- Lot n°2 : Plantes à massif(annuelles, bisannuelles, bulbes, chrysanthèmes) et fournitures diverses :
Société Jardins de la charmeuse / 03, rue Lucien Mèche 95190 GOUSSAINVILLE, pour un montant de : Minimum : 2.500,00 € HT / Maximum : 15.000,00 € HT
- Lot n°3 : Sapins et épicéa de Noël :
Société ROBIN Pépinières / Le Village– 05500 SAINT LAURENT DU CROS, pour un montant de : Minimum : 500,00 € HT / Maximum : 5.000,00 € HT

N° SG-DM-2010-64 Fixant le tarif de location du Gymnase Aristide Briand à 1000,00€ pour un week-end (vendredi soir au dimanche soir).

N° SG-DM-2010-65 ANNULE et REMPLACE la décision municipale N° SG-DM-2010-61 portant passation d'un contrat de cession avec la SARL JEFCA MUSIQUE 8 RUE D'ESTIENNE D'ORVES 94000 CRETEIL. Le coût de cette prestation est de 1 890.00 € HT.

RAPPORT N° 1 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisition SCI CHAMBLIMMO (parcelle AM 66)

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Aux termes d'un acte en date du 16 février 2009, la ville de CHAMBLY est intervenue dans la promesse unilatérale de vente entre la société SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO portant sur l'acquisition de la parcelle AM 66 dans le cadre de la constitution foncière de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise aux fins de se substituer à la société SODEARIF dès lors que l'ensemble des conditions suspensives figurant à la promesse unilatérale de vente entre cette dernière et la ville seraient réalisées et la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES ayant levé l'option d'acquisition qui lui a été conférée par la promesse précitée.

Cependant, afin de pouvoir mener à bien cette acquisition et la réalisation des travaux de démolition du site, la ville a accepté de se substituer à la société SODEARIF dans le bénéfice de la promesse de vente consentie par la SCI CHAMBLIMMO et a accepté de lever l'option d'achat sans attendre la substitution de la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES dans le bénéfice de la promesse de vente consentie par elle à la société SODEARIF et sans attendre la levée d'option d'acquisition par la dite société CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - ✓ substituer la ville de Chambly à la société SODEARIF dans les droits et obligations de la promesse de vente signée le 16 février 2009 entre la société SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO ;
 - ✓ lever l'option d'achat de la parcelle AM 66, objet de la promesse précitée, d'une contenance de 3 170 m² pour un montant de 300 000 euros ;
 - ✓ signer l'acte d'acquisition correspondant.

RAPPORT N° 2 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Avenant à la promesse unilatérale de vente entre la ville et la société SODEARIF

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Aux termes d'un acte signé le 16 février 2009, la ville de CHAMBLY a promis de vendre à la société SODEARIF un terrain d'une surface d'environ 41 412 m² dans le périmètre de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise aux fins d'y réaliser un ensemble commercial de loisirs.

Afin de constituer la totalité de l'assiette foncière et compte tenu du calendrier de démolition des bâtiments de la ZAC, la ville de CHAMBLY a accepté de se substituer à la société SODEARIF pour l'acquisition de la parcelle AM 66 et de lever l'option d'achat sans attendre la réalisation de toutes les conditions.

En contrepartie, il a été convenu avec la société SODEARIF de porter l'indemnité d'immobilisation à la somme de 300 000 € et de la verser immédiatement sans attendre la levée d'option d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente en date du 16 février 2009 entre la ville de CHAMBLY et la société SODEARIF portant sur :

- ✓ l'acceptation par la ville de se substituer à la société SODEARIF dans le bénéfice de la promesse de vente consentie par la SCI CHAMBLIMMO le 16 février 2009 ;
- ✓ l'augmentation du montant de l'indemnité d'immobilisation à 300.000,00€ et son versement immédiat.

RAPPORT N° 3 : ZAC les Portes de l'Oise – Protocole d'accord avec la SNC d'aménagement les Portes de l'Oise sur la rétrocession des VRD

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Dans le cadre de la ZAC les Portes de l'Oise, et en contrepartie de la vente par la SNC D'AMENAGEMENT LES PORTES DE L'OISE à la ville de CHAMBLY des parcelles cadastrées AM n° 107 et 111 moyennant l'euro symbolique, il a été convenu entre la ville de CHAMBLY et la SNC D'AMENAGEMENT LES PORTES DE L'OISE que l'ensemble des rétrocessions définies dans la convention de la ZAC LES PORTES DE L'OISE en date du 30 juillet 1992 intervienne dans les 15 jours suivants la réception des travaux de réfections des réseaux actuellement en cours sur le site de la ZAC.

Cette rétrocession entrainera de plein droit le transfert de propriété des aménagements, équipements et VRD de la ZAC tels que décrits dans la convention précitée au profit de la ville de CHAMBLY et tels qu'ils existeront au jour de la signature de l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ VALIDE les dispositions du protocole sur la rétrocession des VRD de la ZAC Les Portes de l'Oise tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette rétrocession et à signer l'acte correspondant avec la SNC d'Aménagement les Portes de

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 20 h. 40.

Fait le 28 septembre 2010.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX